



**AVENANT À L'ACCORD PORTANT SUR LA CONFIGURATION  
DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE UGC**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉES

---

- **UGC CINÉ CITÉ**, SAS au capital de 12.325.016 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°347 806 002, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC CINÉ CITÉ ÎLE DE FRANCE**, SNC au capital de 24.410.004 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°395 251 440, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC**, SA au capital de 63.035.722,68 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°562 038 182, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC DISTRIBUTION**, SAS au capital de 100.000 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°515 311 553, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC IMAGES**, SA au capital de 512.000 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°352 347 231, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC DIFFUSION**, GIE enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°327 373 114, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **SOCIÉTÉ DES CINÉMAS DE L'OUEST**, SAS au capital de 10.000 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°823 795 372, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE.
- **LES ECRANS DE ROUBAIX**, SAS au capital de 1.542.000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le n°430 179 549, dont le siège social est situé 47, grande rue, 59100 ROUBAIX ;

Réunies au sein de « **l'UES UGC** » dont le siège administratif se situe au 24, avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200), représentée par Monsieur Jean-Pascal DENIS, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment habilité aux effets des présentes,

**D'une part,**

## ET

---

Les 3 Organisations Syndicales représentatives au sein de l'Unité Economique et Sociale :

- **Pour le syndicat CFDT**, Monsieur Damien MULLATIER, Monsieur Norbert NEMETH et Monsieur Walter OLIVA, Délégués syndicaux dûment habilités à l'effet des présentes,
- **Pour le syndicat CGT**, Madame Dragana STAMENIC, Madame Rhama ZARZAR et Monsieur Thierry GAU, Délégués syndicaux dûment habilités à l'effet des présentes,

**D'autre part,**

## PRÉAMBULE

---

Depuis 2003, la direction et les organisations syndicales présentes au sein de l'UGC ont convenu de l'intérêt de créer un statut collectif commun pour les collaborateurs intervenant sur les métiers du cinéma au sein de différentes sociétés.

Une Unité Economique et Sociale (UES) a ainsi été mise en place d'un commun accord, regroupant les sociétés françaises du Groupe UGC afin de formaliser, sous réserve du strict respect de l'autonomie juridique de chaque société, le lien économique et social existant entre elles.

Cette UES a été amenée à évoluer en dernier lieu au mois de juillet 2019.

A la fin de l'année 2020, un nouveau cinéma a rejoint le groupe UGC, exploité par la société C2L Poissy.

Dans ce contexte, la Direction des entités membres de l'UES et les organisations syndicales représentatives ont entendu redéfinir le périmètre de l'UES afin d'intégrer les collaborateurs de cette société.

Après discussions, le présent avenant a ainsi été conclu afin de réaffirmer la reconnaissance de l'UES UGC avec cette nouvelle société.

Il est rappelé que chacune des sociétés de l'UES UGC jouit, nonobstant le lien économique et social existant entre elles, d'un statut social autonome sauf disposition contraire, de règles de gestion qui leur sont propres et d'une activité économique indépendante.

\* \* \*

Le présent avenant se substitue à toute pratique, usage, accord atypique ou accord d'entreprise antérieur portant sur le même objet.

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à compter du 4 novembre 2020, sous réserve de l'accomplissement des formalités de dépôt.

En effet, afin d'assurer un statut conventionnel commun aux salariés de l'UES, il est ainsi convenu entre les Parties que les accords collectifs conclus au niveau de l'UES UGC sont applicables, à compter de cette même date, au sein de la nouvelle société susvisée.

# IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

---

## 1. RECONNAISSANCE ET PÉRIMÈTRE DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE UGC

Les Parties au présent avenant reconnaissent l'existence d'une Unité Economique et Sociale formée des sociétés suivantes :

- **UGC CINÉ CITÉ**, SAS au capital de 12.325.016 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°347 806 002, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC CINÉ CITÉ ÎLE DE FRANCE**, SNC au capital de 24.410.004 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°395 251 440, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC**, SA au capital de 63.035.722,68 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°562 038 182, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC DISTRIBUTION**, SAS au capital de 100.000 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°515 311 553, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC IMAGES**, SA au capital de 512.000 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°352 347 231, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **UGC DIFFUSION**, GIE enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°327 373 114, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **SOCIÉTÉ DES CINEMAS DE L'OUEST**, SAS au capital de 10.000 euros enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°823 795 372, dont le siège social est situé au 24, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
- **LES ECRANS DE ROUBAIX**, SAS au capital de 1.542.000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le n°430 179 549, dont le siège social est situé 47, grande rue, 59100 ROUBAIX ;
- **C2L POISSY**, SAS au capital de 1.001.000 euros, immatriculée au RCS de Versailles, sous le n°849 599 733, dont le siège social est situé Place de la République – 78300 POISSY.

L'Unité Economique et Sociale ainsi constituée est dénommée « UES UGC ».

En cas de cession d'une société appartenant à l'UES UGC, ladite société sera automatiquement écartée du périmètre de l'UES UGC. Il en sera de même en cas de fusion, s'agissant de la société absorbée, ou dans l'hypothèse, notamment, d'une cessation d'activité, d'une dissolution ou d'une liquidation.

En cas d'acquisition majoritaire, l'intégration, éventuelle, de la société concernée dans le périmètre de l'UES fera l'objet d'une discussion entre la direction et les organisations syndicales représentatives et à la conclusion d'un avenant, si les critères économiques et sociaux sont réunis.

## **2. DISPOSITIONS FINALES**

### **2.1. Durée et entrée en vigueur de l'accord**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter du 4 novembre 2020, et sous réserve de l'accomplissement des formalités de dépôt.

### **2.2. Révision - dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé, conformément aux dispositions de l'article L.2261-7-1 du Code du travail ; la demande de révision devra être adressée à l'ensemble des parties signataires, un mois à l'avance, accompagnée d'un projet écrit de révision.

Dans l'hypothèse d'une évolution des dispositions légales ou réglementaires mettant en cause directement les dispositions du présent avenant, les Parties se réuniront afin d'envisager sa révision.

Il peut être dénoncé par les parties signataires avec un préavis de trois mois dans les conditions fixées à l'article L.2261-9.

Les parties reconnaissent expressément que le présent avenant constitue un tout indivisible et équilibré qui ne saurait être mis en cause de manière fractionnée ou faire l'objet d'une dénonciation partielle.

### **2.3. Notification, dépôt et publicité**

Le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure et en un exemplaire au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Nanterre.

Il sera mentionné sur les emplacements réservés à la communication du personnel.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 novembre 2020, (en 10 exemplaires, dont un pour chaque partie)

*Pour l'Unité Economique et Sociale UGC composée des sociétés UGC CINE CITE, UGC CINE CITE ILE DE FRANCE, UGC, UGC DISTRIBUTION, UGC IMAGES, UGC DIFFUSION, SOCIETE DES CINEMAS DE L'OUEST, LES ECRANS DE ROUBAIX, C2L POISSY.*

**Monsieur Jean-Pascal DENIS**, DRH UES UGC, dûment habilité aux fins des présentes

**Pour le syndicat CFDT**

Monsieur Damien MULLATIER, Délégué Syndical

**Pour le syndicat CFDT**

Monsieur Norbert NEMETH, Délégué Syndical

**Pour le syndicat CFDT**

Monsieur Walter OLIVA, Délégué Syndical

**Pour le syndicat CGT**

Madame Dragana STAMENIC, Déléguée Syndicale

**Pour le syndicat CGT**

Monsieur Thierry GAU, Délégué Syndical

**Pour le syndicat CGT**

Madame Rhama ZARZAR, Déléguée Syndicale